COMMUNE d'EZE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

27 MAI 2019, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants: M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - Mme Céline ZAMBON - Mme Meriem BEN HADDOU - M. Alain FABRI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - Mme Hélène PELTIER - M. Patrick COTTIER - M. Boris KRUNIC - M. Claude TKACZYK - M. Adrien SFECCI

Ont donné procuration :

- . Mme Brigitte ROUZIE pour Mme Virginie SOULIER
- . Mme Magali GORGERET pour M. Jean-Barthélémy VAUTEL
- . Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU

Absente non excusée : Mme Liliane MONTEL

Absents excusés: Mme Rosaria ILLARIO, Mme Muriel BERDAT, M. Christophe VESTRI, M. Claude TKACZYK, M. Christian FIGHIERA

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

02.05.2019	2019-34	Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Vanessa Hauret pour l'affaire du désenclavement de la SCI Mas-Cosy.
17.05.2019	2019-35	Signature d'un avenant de résiliation avec la société de chasse Canta Perdrix pour l'occupation du chalet situé à l'oppidum à compter du 1er mai 2019.
17.05.2019	2019-36	Signature de deux avenants pour les baux d'habitation pour Mme PAUNOVIC et Monsieur GIRARD pour préciser la facturation de leur consommation d'eau.
17.05.2019	2019-37	Signature d'un avenant au bail d'habitation de Mme HITIER pour une baisse de loyer de 1 117,42€ à 1 030€ par mois pour l'appartement communal de la résidence Baie des Arts.
17.05.2019	2019-38	Signature d'un avenant à la convention du Club les 3 Corniches pour l'utilisation de la mairie annexe au lieu de la salle des fêtes pour ses réunions des mardis après-midi.
17.05.2019	2019-39	Signature d'une convention avec la société de chasse Canta Perdrix pour l'occupation gracieuse du local du Mont Gros du 15/05/2019 au 14/05/2020.
17.05.2019	2019-40	Signature d'un bail d'habitation pour M. et Mme MZOUGHI pour un appartement situé aux Bastides Hautes du 01/05/2019 au 30/04/2025 pour un loyer d'un montant de 1 150€ par mois.
17.05.2019	2019-41	Signature d'une convention avec Mme Ghislaine VOLPI MOROTTI pour le Café qui Roule du 15/04/2019 au 15/10/2019 pour un montant de 300€ par mois.
17.05.2019	2019-42	Signature du renouvellement d'un bail d'habitation pour un appartement situé au Mont Gros avec Monsieur Frédéric FIGHIERA du 01/05/2019 au 31/12/2019 pour un montant de 470€ par mois.
17.05.2019	2019-43	Signature du renouvellement d'une convention avec la société Monaclean pour la location d'un terrain du 23/05/2019 au 22/05/2020 pour un montant de 1 600€ par mois.
17.05.2019	2019-44	Signature d'un MAPA avec la société GAVIORNO pour la sécurisation et la réfection de deux chemins communaux pour un montant négocié de 90 000€ TTC.

17.05.2019	2019-45	Signature d'un MAPA de prestation de service avec la société EURORIVIERA pour la mise en service d'un mini bus de 22 places à compter du 1 ^{er} mai 2019.	
17.05.2019	2019-46	Signature d'un MAPA avec la société RAZEL BEC pour les travaux de terrassement de fouilles archéologiques pour le futur bâtiment communal pour un montant négocié de 194 002,13€ TTC.	
17.05.2019	2019-47	Signature d'un MAPA avec la société BUREAU ALPES CONTROLES pour la mission Bureau de contrôle Structures pour le futur bâtiment communal pour un montant négocié de 17 610€ TTC.	
17.05.2019	2019-48	Signature d'un MAPA avec la société ANTEA GROUP pour la mission Bureau de contrôle G4 pour le futur bâtiment communal pour un montant négocié de 3 960€ TTC.	
21.05.2019	2019-49	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente parcelle AK 240 (ex38) de 52m², 67 avenue de Verdun au prix de 25.000€	
21.05.2019	2019-50	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente terrain non bâti AK 241 (38) de 357m² au prix de 50.000€	
21.05.2019	2019-51	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un local d'activités sis 9 rue du Brec et 11 rue de l'Eglise cadastré AL 269 -270 d'une surface de 38m² (lot 5) au prix de 194.000€	
21.05.2019	2019-52	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un local d'activités sis 9 rue du Brec et 11 rue de l'Eglise cadastré AL 269-270 d'une surface de 10,96 m² (lot 4) au prix de 54.000€	
21.05.2019	2019-53	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 187,39m², sise 1200 boulevard Maréchal Leclerc, sur terrain propre d'une contenance de 1 940m², cadastrés AE 253-256 avec un parking extérieur et 5 parkings intérieurs au prix de 2.220.000€	
22.05.2019	2019-54	Signature d'une convention avec l'association Danse et Gym Pour Tous représentée par Madame Alexandra ZIEGLER pour que la commune prenne en charge les déclarations à la SACEM des morceaux de musique qui seront diffusés à l'occasion d'un spectacle qui a eu lieu à Menton le 19 mai 2019.	

2. Terrains communaux de l'Impasse des Ecoles : retrait de l'offre de LCS Housings & Hotels

Par délibération, le conseil municipal avait autorisé M. le maire à vendre trois parcelles de terrains appartenant à la commune sur cette voie. L'acquéreur ayant finalement jugé les conditions de la commune trop contraignantes, il n'a pas donné suite à son offre. Il s'agit d'en prendre acte afin de rechercher un nouvel acquéreur en imposant toujours les meilleures conditions pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, prend acte du retrait de l'offre de la société LCS Housing et Hotels en date du 16 octobre 2018.

3. Achat de trois appartements neufs

La société Cogedim va réaliser un programme immobilier sur l'ancien terrain Biras (parcelles AK81, 223 et 224), au 507 Boulevard Maréchal Leclerc. La commune a l'opportunité d'acheter trois appartements de rapport : un troispièces de 56m² au premier étage du bâtiment C, la même chose ainsi qu'un deux-pièces de 40m² au rez-de-chaussée de ce même bâtiment ; chacun avec sa place de parking. Ces appartements seront vendus à la commune au prix de 2 800 € /m² HT, soit un investissement global de 425 600 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à ce projet d'acquisition, sous réserve de l'avis des Domaines.

4. Vente de deux parcelles communales à Vinci Immobilier

La commune avait acheté par préemption les parcelles AR367 (1 456 m²) et AR 368 (1 447m²) à M. Contesso dans le but d'y réaliser notamment des logements à caractère social. Elle a aujourd'hui l'opportunité de les revendre à la société Vinci Immobilier au prix de 2 118 500 euros. Ce promoteur veut y réaliser 25% de logements communaux à loyer maîtrisé. La commune envisage de de négocier une dation en paiement pour être propriétaire de ces logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à cette proposition sous réserve de l'estimation des Domaines.

III) FINANCES

5. Création d'un budget annexe « Parkings communaux »

Par délibération, le conseil municipal a décidé de privatiser les places de la Colette et Albert Figuiera. La Trésorerie municipale a toutefois rappelé aux services que seul le paiement par horodateurs exonérait la commune de l'assujettissement à la TVA. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe, soumis à la norme comptable M4, pouvant assurer cette taxation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Décide la création d'une régie à autonomie financière, non dotée de la personnalité juridique, gérée sous nomenclature M4 dans le cadre d'un budget annexe,
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Mise à disposition de MNS

Le restaurant de plage Papaya Beach a sollicité la commune pour une mutualisation d'un maître-nageur sauveteur (MNS), afin de remplir les exigences des services de l'Etat pour ce type d'établissement. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à passer la convention cijoint pour un remboursement forfaitaire de 4 000 € à la commune du partage d'un MNS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Passe avec la société Papaya Beach, représentée par Madame Catherine Ripoll, une convention de mutualisation d'un MNS pour la saison estivale 2019;
- Accepte de la société Papaya Beach la participation de quatre mille euros (4 K€) en compensation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Soutien aux classes transplantées

Monsieur Manodritta, enseignant à l'école Les Cigales de Mer, est parti en classe transplantée du 20 au 24 mai 2019 à Saint Etienne de Tinée, dans le village de vacances Ternelia Le Rabuons. Il était accompagné de Madame Jade Teste, agent communal affecté à cette école.

Il est proposé de verser au prestataire la participation de la mairie de 76,22 euros par enfant pour 20 élèves au total (soit 1 524,40 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Verse au prestataire 76,22 euros par enfant pour 20 élèves au total (soit 1 524,40 €);
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. Versement d'une indemnité aux agents du Trésor

Comme chaque année, la commune est sollicitée par le Trésor Public pour verser une indemnité totale de 609,80€ à deux de ses agents qui travaillent pour la commune d'Eze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Verse aux agents du Trésor Public ci-dessous les sommes demandées :
 - . Mme Marinette ARAT:

312,49€

. Mme Aurélie BACQUEVILLE :

297.31€

soit un total de six cent neuf euros quatre-vingt (609,80 €);

- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subventions

Il convient de demander au Conseil départemental des Alpes-Maritimes la part de dotation cantonale d'aménagement de 46 458€ susceptible de nous être allouée. Cette subvention serait utilisée pour participer au financement des travaux de ferronnerie prévus par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Sollicite une subvention de 46 458 € au conseil départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2019 pour les travaux de ferronnerie extérieure sur divers sites de la commune d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10.DM1 du budget principal

Il convient de modifier le budget primitif de la commune pour tenir compte de dépenses et de recettes imprévues.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	- 7650€	- 70	- +80 460 €
012	+ 500 €	- 74	- +18 403 €
014	+ 21 300 €	- 77	- +17759€
65	102 472 €		
TOTAL	+ 116 622 €	TOTAL	- +116 622 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
204	+ 22 963.40€	165	+ 1 300 €
21	-571 863.40 €	458101	- 44 806.43 €
23	+ 550 200 €	458102	+ 44 806.43 €
458201	- 5 323€	458201	- 1 603.96 €
458202	+ 5 323€	458203	+ 1 603.96€
TOTAL	+ 1 300 €	TOTAL	- +1 300 €

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Accepte les modifications ci-dessus ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11.DM1 du budget annexe « Jardin exotique »

Il convient de modifier le budget annexe « Jardin exotique » pour tenir compte de dépenses et de recettes imprévues.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 16 890 €	70	+ 23 500 €
023	+ 6 600€		
65	+ 10€		
TOTAL	+ 23 500 €	TOTAL	+ 23 500 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
21	+ 6 600 €	021	+ 6 600 €
TOTAL	+ 6 600 €	TOTAL	+ 6 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A** L'UNANIMITE,

- Adopte les réajustements de crédits ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

12. Tarifs des spectacles de l'été

La commune souhaite organiser trois spectacles payants lors de la prochaine saison estivale : le concert Pomme d'Api, d'Offenbach, le 8 juin, le concert Afrotrane, le 26 juillet et le concert Blue Song, le 28 août. Pour chacun des trois, le prix d'entrée est proposé à 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, A L'UNANIMITE,

- Fixe le prix d'entrée de chacun de ces spectacles à dix euros (10 €) par

personne;

 Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Admission en non-valeur

La société Eza Vista n'a pas reversé à la commune la taxe de séjour perçue en 2008, 2011, 2012 et 2013. Ayant épuisé les voies de recours et la société gérante de l'établissement à l'époque ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, la Trésorerie demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres correspondants, représentant une somme globale de 102 471,87 €. A défaut, le budget communal pourrait se voir annulé pour insincérité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

(M. Fabri, M. Floc'h, M. Cottier, Mme Soulier, M. Anselmi, Mme Peltier s'abstiennent).

Les élus ne renoncent à cette créance que la mort dans l'âme. Plusieurs d'entre eux estiment que la Trésorerie n'a pas fait le nécessaire au moment voulu. M. Ladu rappelle que, bien que la commune soit un créancier privilégié, une fois la liquidation judiciaire prononcée, il n'est plus possible de récupérer quoi que ce soit.

A L'UNANIMITE,

- Reconnait que les créances ci-dessus, d'un montant global de cent deux mille quatre cent soixante-douze euros (102 472 €) sont irrécouvrables ;
- Impute la dépense correspondante au compte 6542 « créances éteintes » ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 35.

Le maire,

Le Maire, Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU